

ACTIVITÉ PARTIELLE : LA CFDT SIGNE L'ACCORD

Après plusieurs échanges et revendications portées par la **CFDT**, un accord a été conclu.
Cet accord concernera plus de 260 personnes

CE QUE PRÉVOIT L'ACCORD



- ✓ **Indemnisation améliorée** : 84,7 % du salaire net (*contre 72% initialement prévu*)
- ✓ **3 jours de Congés imposés** (ou RTT si plus de CP dispo) à poser sur des jours chômés
- ✓ Maintien de l'**acquisition des RTT** sur les mois chômés
- ✓ Réduction du temps de travail de **50% maximum** sur les mois d'avril et mai
- ✓ **Neutralisation des effets** de l'AP sur les primes production, établissement et intéressement

UN ACCORD PROTECTEUR POUR LES SALARIÉS NON-CADRES

→ Cet accord **apporte indiscutablement une protection supplémentaire aux salariés non-cadres**, qui auraient été bien moins couverts sans lui.

UNE SITUATION PLUS COMPLEXE POUR LES CADRES

→ La Direction a choisi d'aligner le traitement des cadres sur celui des non-cadres, sur un principe d'équité de traitement, bien qu'une convention collective leur garantisse normalement une rémunération à 100 %. La **CFDT** a proposé des solutions pour les cadres, la Direction ne les a pas retenues.

La déception de certains cadres est perceptible, la **CFDT** a aussi entendu nombreux d'entre eux trouver normale cette situation d'équité.



UNE SOLUTION POUR COMPENSER LA PERTE DE SALAIRE ?



L'Activité Partielle implique inévitablement une perte de salaire...

Dans le cadre de nos accords **Framatome**, la **CFDT** vous rappelle qu'il est possible de **compenser la perte de salaire** en monétisant des congés :

**1 jour de congé monétisé permet de compenser la perte de salaire
de 6,5 jours de chômage partiel.**

... A bon entendeur ! *Rapprochez-vous de vos représentants **CFDT***